

- nom(s) et prénom(s) du répondant de l'adulte hébergé;
- adresse du répondant de l'adulte hébergé;
- numéro(s) de téléphone et de télécopie du répondant, s'il en est;
- mention de la curatelle publique et numéro du dossier, s'il y a lieu;
- langue de correspondance du répondant;
- présence dans le dossier d'une tierce responsabilité, s'il y a lieu;
- le fait que l'adulte hébergé est membre ou non d'une communauté religieuse;
- date d'arrivée au Québec de l'adulte hébergé;
- territoire de provenance de l'adulte hébergé.

2. Transfert opérationnel des renseignements personnels aux fins de l'hébergement.

32067

Gouvernement du Québec

Décret 521-99, 5 mai 1999

CONCERNANT la nomination de la présidente du comité paritaire et conjoint de la Sûreté du Québec

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec (L.R.Q., c. R-14) prévoit qu'un comité paritaire et conjoint est institué et qu'il est composé notamment d'un président, qui n'a pas droit de vote et qui est nommé par le gouvernement;

ATTENDU QUE M^e René Doucet a été nommé président du comité paritaire et conjoint de la Sûreté du Québec par l'arrêté en conseil numéro 3264-76 du 22 septembre 1976, modifié par l'arrêté en conseil numéro 3556-76 du 12 octobre 1976, et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique:

QUE madame Diane Latour-Gadbois soit nommée présidente du comité paritaire et conjoint de la Sûreté du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE les honoraires de madame Diane Latour-Gadbois soient fixés à 80 \$ l'heure;

QUE les frais de voyage et de séjour de madame Diane Latour-Gadbois, occasionnés par l'exercice de ses fonctions, lui soient remboursés conformément à la directive numéro 7-74 du Conseil du trésor et ses modifications

subséquentes et qu'elle ne reçoive pas d'honoraires professionnels lors de ses déplacements dans un rayon de trois cent vingt-cinq (325) kilomètres du lieu de sa résidence;

QUE les arrêtés en conseil numéros 3264-76 du 22 septembre 1976 et 3556-76 du 12 octobre 1976 soient abrogés à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32085

Gouvernement du Québec

Décret 522-99, 5 mai 1999

CONCERNANT le Comité Centraide qui coordonne la campagne de souscription des Centraide auprès des employés, des retraités et des députés du gouvernement et de certains organismes publics et parapublics

ATTENDU QUE les Centraide mènent chaque année une campagne de souscription;

ATTENDU QUE depuis 1968, cette campagne auprès des employés du gouvernement et de certains organismes publics et parapublics est organisée par un comité spécifiquement mandaté à cette fin par le gouvernement;

ATTENDU QUE ce comité de coordination est connu officiellement sous le nom de «Comité Centraide — secteur public»;

ATTENDU QUE les retraités du gouvernement et des organismes publics et parapublics représentent un bassin de population qui est susceptible d'être sollicité à l'occasion de la campagne Centraide;

ATTENDU QUE les députés sont également susceptibles d'être sollicités à l'occasion de la campagne Centraide;

ATTENDU QU'il y a lieu d'encourager le bénévolat afin de favoriser l'engagement social des employés et des retraités;

ATTENDU QUE le gouvernement veut promouvoir l'oeuvre de Centraide et qu'à cet égard il invite les ministères, les organismes, les sociétés d'État et les institutions des réseaux de la Santé et de l'Éducation à s'associer à la campagne;